

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-002

POLICE MUNICIPALE

Ref. : SB/JL

Objet : Entreprise Sol Provence – Travaux de réfection trottoir, Rue Berthelot – du 8 au 19 Janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par Mme Mathilde FOURNIER - Entreprise Sol Provence, en date du 21 Décembre 2023.

Vu la fiche de chantier courant n° 001/2024.

Considérant les travaux de réfection des trottoirs, rue Berthelot dans la partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue Roger Salengro, du lundi 08 Janvier 2024 au vendredi 19 Janvier 2024.

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules Rue Berthelot dans la partie comprise entre l'Avenue Victor Hugo et la Rue Roger Salengro :

- Du lundi 08 Janvier 2024 à 8H00 au vendredi 19 Janvier 2024 à 18H00
La circulation doit être rétablie le Dimanche 14 Janvier 2024 à l'occasion du marché dominical.

.../...

ARTICLE 2 :

L'entreprise Sol Provence est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Mme FOURNIER Mathilde – tél 04-32-40-00-21.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

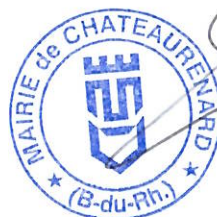
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise Sol Provence.

Châteaurenard, le 3 Janvier 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **08 JAN. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :